

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (24) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (7) :

E. FARHAT mandante a pour mandataire M. LAVRARD
J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER

EXCUSE (8) :

E. AZIHARI, P. MIS, AF. BOURAT, N. CASSAN FAUX, T. BAUDIN, S. COTTEREAU, M. BEN EMBAREK, M. MONTASSIER

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Cession complémentaire d'un terrain communal situé au lieu-dit le Chant des Oiseaux au profit de Monsieur et Madame NUNES

Le conseil municipal du 6 avril dernier a décidé de céder à M. et Mme NUNES une partie de la parcelle cadastrée section CL n°213 située au lieu-dit "Le chant des Oiseaux", pour une surface d'environ 915 m², moyennant le prix de 19500 euros.

Pour rappel, suite à la réalisation de lotissements au lieu-dit le chant des Oiseaux dans les années 60, la commune de Châtellerault a récupéré les terrains nécessaires, à l'époque, à l'élargissement de la voie ou à la réalisation des voies publiques. Le terrain cadastré section CL n°213 est issu de cette opération.

La commune a divisé ce terrain de 1808 m² en 3 lots dans l'optique de vendre 2 lots et de régulariser un alignement à l'ouest de la parcelle. Lors de la division parcellaire réalisée par un géomètre expert fin avril 2017, la parcelle cadastrée section CL n°428 a été créée (issue de CL 213) pour une surface de 869 m² afin d'être cédée à M. et Mme NUNES. Une parcelle issue du domaine public routier a également été créée au sud du terrain, dans le but de respecter l'alignement avec la rue de la Bergerie. Cette bande de terrain cadastrée section CL n°432, d'une contenance de 55 m², doit donc être cédée à M. et Mme NUNES.

Un compromis de vente en date du 7 juillet 2017 entre la commune et M. et Mme NUNES porte sur la cession principale de la parcelle CL 428 et sur la cession de la parcelle CL 432 sous réserve qu'une délibération du conseil municipal en décide la cession au profit de M. et Mme Nunes. Aussi, en vue de la réitération par acte authentique, il convient de constater la désaffectation, prononcer le déclassement et décider de la cession de la parcelle CL 432 d'une surface de 55 m². Avec cette parcelle complémentaire, la surface totale cédée est de 924 m². Le prix de vente est inchangé.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°11

page 2/3

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

* * * * *

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du conseil municipal du 6 avril 2017 portant sur la cession d'un terrain communal situé au lieu-dit le chant des Oiseaux au profit de Monsieur et Madame NUNES,

VU le compromis de vente signé avec M. et Mme NUNES en date du 7 juillet 2017,

VU l'estimation des Domaines en date du 3 août 2017,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la cession principale envisagée au profit de M. et Mme NUNES de la réserve foncière située au lieu-dit Le Chant des Oiseaux,

CONSIDERANT l'alignement à réaliser au sud de la parcelle pour respecter une largeur de 10 mètres par rapport au lotissement de la Bergerie situé en face,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°11

page 3/3

aux fonctions de desserte ou de circulation,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section CL n°432 d'une contenance de 55 m²,
- de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public routier de la commune et constater son intégration dans le domaine privé de la commune,
- de céder la parcelle cadastrée section CL n°432 pour une contenance de 55 m², telle que représentée sur le plan en annexe, située au lieu-dit "Le chant des Oiseaux" à Châtellerault, au bénéfice de Madame Isabelle NUNES et Monsieur Antonio NUNES domiciliés au 69 rue de la Croix de Piétard à Châtellerault (86100), ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, cette cession étant liée à la cession principale de la parcelle cadastrée section CL n°428 (issue de CL 213), moyennant le prix total de 19 500 euros,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me LACROIX, notaire à Châtellerault.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER